

# MADAME PETITS POIS & MONSIEUR CHOU

Statuts de l'association, par application de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

## ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Madame Petits Pois & Monsieur Chou** (sigle : **MPPMC**).

## ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet l'**accompagnement des individus dans les domaines de la parentalité positive, les soins aux tout-petits, le débat argumenté, la pratique de l'attention, l'insertion sociale, l'initiation à la philosophie**. Des activités économiques, publiques ou privées, seront mises en place pour atteindre ses objectifs.

## ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au **12 Petit Montcourt à Essômes-sur-Marne** (02400).

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration ;

## Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

## ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres d'honneur. Personne physique ou morale rendant service à l'association.
- Membres bienfaiteurs. Personne physique ou morale qui soutient financièrement l'association.
- Membres actifs (ou adhérents). Personne physique qui est à jour dans sa cotisation annuelle.

## ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous.

*« Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées. »*

## ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser une somme définie par le règlement intérieur au titre de la cotisation annuelle.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations;

Sont membres bienfaiteurs les personnes qui soutiennent financièrement ou logistiquement l'association.

Toute cotisation pourra être rachetée moyennant le paiement d'une somme minima égale à 1€.

## **ARTICLE 8. - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :

- La démission;
- Le décès;
- La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

## **ARTICLE 9. - AFFILIATION**

La présente association n'est affiliée à aucune structure.

Elle peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

## **ARTICLE 10. - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée, des cotisations et des dons;
- Les subventions de l'Etat, des départements et des communes.
- Les activités économiques de l'association (ateliers de portage, échanges entre parents, ateliers philosophiques, lectures publiques...).
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 11. - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

L'assemblée générale ordinaire est ouverte à tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année **au mois de juin**.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

## **ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

### **ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le conseil d'administration de l'association est composé de **2 membres** :

- **David Falguière**
- **Peggy Marache**

### **ARTICLE 14 – LE BUREAU**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- Un-e- président-e- ;
- Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s ; (facultatif)
- Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ; (facultatif)
- Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

### **ARTICLE 15 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

### **ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### **ARTICLE - 17 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

### **Article – 18 LIBERALITES :**

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Essôme sur Marne, le 12 novembre 2018.

David Falguière (*président*)



Peggy Marache (*trésorière*)

